

Session régulière du conseil de la Municipalité d'Upton tenue le mardi 7 mai 2013 à 20 h 00 à la salle des séances du Conseil municipal sise au 863, rue Lanoie à Upton à laquelle sont présents et forment le quorum :

Le maire : Monsieur Yves Croteau.

Les Conseillers : messieurs : Claude Larocque;
Robert Leclerc;
Guy Lapointe.

La Conseillère : madame : Nicole Ménard.

Le Conseiller, monsieur André Bernier, et la Conseillère, madame Barbara Beugger, sont absents.

La directrice générale, madame Cynthia Bossé, agit à titre de secrétaire du conseil.

Moment de réflexion

L'assemblée débute à 20 h 00 par un moment de réflexion.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

123-05-2013

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que déposé;

QUE soit laissé ouvert le point « varia » à tout sujet d'intérêt public;

QUE soient ajoutés les items suivants :

- 10.1 **Demande de la FADOQ;**
- 10.2 **Annonce dans le journal «La Voix de l'Est»;**
- 10.3 **Avis de motion - Modification du règlement 2003-117;**
- 10.4 **Politique relative aux demandes pour l'enlèvement ou l'ajout de dos-d'âne sur le territoire de la Municipalité;**
- 10.5 **Mandat à la Municipalité régionale de comté d'Acton pour la préparation d'un projet de règlement relatif aux minis fermettes;**
- 10.6 **Mandat à madame Cynthia Boss pour préparer une formation en espace clos et inviter d'autres municipalités à participer.**

2. ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 AVRIL 2013 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 23 AVRIL 2013

124-05-2013

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère d'approuver les délibérations de la séance régulière du 2 avril 2013 et de la séance spéciale du 23 avril 2013.

3. FINANCES

125-05-2013

3.1 Compte à payer

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que soient approuvés les comptes à payer du mois d'avril au montant de 72 546,70 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant le mois d'avril 2013 pour une somme de 49 329,88 \$.

3.2 Paiement à l'entreprise Les Installations Électriques Sylvain Durand inc.

CONSIDÉRANT LA facture numéro 16129 de la compagnie «Les Installations Électriques Sylvain Durand inc.», et ce, d'une somme de 5 949,14 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yves Aubin, ingénieur de la firme Laforest Nova Aqua., a fait une recommandation de paiement en date du 9 avril 2013;

126-05-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que le paiement à la compagnie «Les Installations Électriques Sylvain Durand inc.» soit effectué, et ce, pour une somme de 5 949,14 \$ comprenant les taxes.

3.3 Autorisation de paiement à la firme «Les services exp inc.»

CONSIDÉRANT LA résolution, numéro 375-12-2012, mandatant la firme «Les Services exp inc.» pour effectuer la planification des ouvrages d'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT LA facture numéro 144315, au montant de 4 120,70 \$, reçu de l'entreprise «Les services exp inc.»;

127-05-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que le paiement de la facture numéro 144315 soit effectué, et ce, au montant de 4 120,70 \$ taxes incluses.

3.4 Paiement à l'entreprise « Plomberie et chauffage St-Hyacinthe inc. »

CONSIDÉRANT LA facture numéro 120564 reçu de l'entreprise «Plomberie et chauffage St-Hyacinthe inc.», concernant la fourniture et l'installation d'une chaudière à condensation au gaz naturel, d'une somme de 12 283,93 ,48 \$ taxes incluses, telle que soumissionnée;

128-05-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que le paiement pour une somme de 12 283,93 \$ soit effectué à l'entreprise «Plomberie et chauffage St-Hyacinthe inc.»

4. ADMINISTRATION

4.1 Présentation du rapport financier 2012

Le maire, monsieur Yves Croteau, dépose le rapport pour l'année financière 2012 et invite le représentant et vérificateur externe de la firme FBL à l'expliquer à l'assistance. Le rapport financier non consolidé démontre un surplus pour l'année 2012 de 401 269,00 \$ représentant des surplus libres non affectés de 240 840,00 \$ au 31 décembre 2012 et des surplus affectés de l'ordre de 160 429,00 \$ pour un grand surplus accumulé non affecté de 422 809,00 \$ et affecté de 278 275,00 \$ au 31 décembre 2012.

4.2 Vacances d'été des employés municipaux

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux ont fait leur choix concernant les vacances d'été;

CONSIDÉRANT QU'à la semaine du 28 juillet au 3 août 2013, tous les employés souhaitent voir leurs choix de vacances honorés;

129-05-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE soit accepté le choix de vacances des employés;

QUE soit fermé le bureau municipal la semaine du 28 juillet au 3 août 2013.

4.3 Retrait de dossiers de la vente pour taxes

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires ont payé leurs taxes dues pour l'année 2011 ainsi que les intérêts et les frais encourus;

CONSIDÉRANT QUE ces dossiers sont rendus à la MRC d'Acton pour respecter la procédure de vente pour impôts fonciers non payés;

130-05-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que le retrait de la procédure de vente pour taxes soit demandé à la MRC d'Acton concernant les matricules suivants :

- 6552-50-8328;
- 6758-54-2596;
- 6858-95-1944;
- 6953-48-3435;
- 6953-58-1184;
- 7054-81-5416.

4.4 Fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et des certificats

ATTENDU QUE le conseil peut, par règlement, désigner un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats (LAU, art. 119);

ATTENDU QUE le *règlement sur les permis et certificats de la municipalité* prévoit que son application relève de l'inspecteur en bâtiment nommé par résolution du conseil;

ATTENDU QUE la Municipalité a conclu une entente intermunicipale avec la Municipalité régionale de comté d'Acton pour l'application des règlements d'urbanisme et de ceux relatifs à l'environnement;

ATTENDU QUE par ladite entente, les municipalités adhérentes délèguent leur compétence relativement à l'objet de l'entente à la Municipalité régionale de comté d'Acton;

ATTENDU QU'en vertu de ces ententes, la Municipalité régionale de comté d'Acton doit nommer les fonctionnaires responsables de l'émission des permis et certificats (règlement d'urbanisme) et de l'application des règlements relatifs à l'environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté d'Acton a procédé, par résolution, à la nomination desdits responsables;

131-05-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère présents de désigner les inspecteurs régionaux nommés par la Municipalité régionale de comté d'Acton, conformément à l'entente intermunicipale intervenue entre la Municipalité régionale de comté d'Acton et la Municipalité, comme fonctionnaires municipaux responsables de la délivrance des permis et des certificats sur le territoire de la Municipalité et de l'application des règlements relatifs à l'environnement (Q-2, r. 8 et Q-2, r. 1.3).

4.5 Demande de monsieur Bertrand Miclette pour l'acquisition d'une parcelle du lot 1 957 875

CONSIDÉRANT LA demande de monsieur Miclette pour acquérir une parcelle du lot 1 957 875 d'une superficie de 334 mètres carré (1 436 pieds carré);

CONSIDÉRANT QUE la parcelle visée est contigüe à la limite arrière de la propriété de monsieur Bertrand Miclette sise au 802, rue Lanoie, lot numéro 1 957 878;

CONSIDÉRANT LES honoraires professionnels d'arpenteur-géomètre pour l'immatriculation de cette parcelle de terrain, et ce, pour une somme de 150,00 \$;

Considérant que cela nous apporte des frais de relocalisation de la clôture;

132-05-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE ce conseil accepte de vendre à monsieur Bertrand Miclette ladite parcelle du lot 1 957 875 pour une somme de 2 000\$ incluant les honoraires professionnels pour l'immatriculation du lot;

QUE les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

4.6 Vente du garage municipal et d'une parcelle du lot 1 957 868

CONSIDÉRANT LES résolutions 316-11-2012 et 010-01-2013 relatives à la vente du garage municipal et d'une parcelle du lot 1 957 868;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère de mandater monsieur Yves Croteau, maire, ainsi que madame Cynthia Bossé, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de vente à intervenir.

4.7 Dépôt de l'État comparatif des revenus et des dépenses

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale, madame Cynthia Bossé, dépose le rapport semestriel comparatif des revenus et des dépenses au 7 mai 2013.

Les membres du conseil en prennent connaissance.

4.8 Délégation des membres ordinaires à l'assemblée générale de C.H.A.P.E.A.U. et pour siéger au conseil d'administration

CONSIDÉRANT LES règlements de la Corporation honorifique agréée propriétaire des établissements ancestraux d'Upton inc. (CHAPEAU) en vertu desquels le Conseil municipal nomme aux fins de la prochaine assemblée générale annuelle les membres ordinaires ainsi que trois (3) d'entre eux pour siéger au Conseil d'administration;

133-05-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère :

QUE les membres ordinaires délégués à l'assemblée générale annuelle de C.H.A.P.E.A.U. soient monsieur Yves Croteau, maire, monsieur Robert Leclerc, conseiller, monsieur Guy Lapointe, conseiller, madame Barbara Beugger, conseillère, madame Cynthia Bossé, directrice générale, madame Claudia Lavallée, secrétaire au greffe de la Municipalité;

QUE soient désignés pour siéger au Conseil d'administration de C.H.A.P.E.A.U., monsieur Yves Croteau, maire, monsieur Robert Leclerc, conseiller et madame Cynthia Bossé, directrice générale;

QUE madame Claudia Lavallée, secrétaire au greffe soit désignée observatrice et qu'elle offre le support administratif nécessaire au fonctionnement du Conseil d'administration notamment, qu'elle rédige les procès-verbaux ainsi que les avis de convocation.

4.9 Modification des conditions de travail de madame Claudia Lavallée

134-05-2013

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 133-05-2013;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Nicole Ménard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que lorsque madame Claudia Lavallée assiste aux réunions de l'organisme CHAPEAU ainsi que lorsqu'elle doit effectuer du travail en dehors de ses heures régulières de travail, elle soit rémunérée au taux horaire en vigueur ou que ces heures soient cumulées, cela à son choix.

5. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Renouvellement du bail avec l'entreprise Distribution Upton inc.

135-05-2013

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le bail de location du garage pour le camion pompe citerne;

CONSIDÉRANT QUE le tarif de location proposé par l'entreprise Distribution Upton inc. est le même que l'an dernier, et ce, pour une somme de 170,00 \$ par mois soit l'équivalent de 0,31 \$ du pied carré pour un total de 550 pieds carrés;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE soit renouvelé le bail de location du garage destiné au camion pompe-citerne en date du 17 avril 2013;

QUE le coût de location soit le même que l'an dernier, soit un montant de 170,00 \$ par mois.

5.2 Demande du Défi cycliste au profit de la Fondation Santé Daigneault-Gauthier

136-05-2013

CONSIDÉRANT QUE le Défi cycliste de la Fondation Santé Daigneault-Gauthier va passer de nouveau dans notre municipalité le 9 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guy Daigneault demande une fois de plus l'aide du Service incendie pour assurer la sécurité des cyclistes lors de leur passage dans la Municipalité;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que le Service des incendies soit présent pour veiller à la sécurité des cyclistes lors du Défi cycliste qui aura lieu le 9 juin prochain.

5.3 Embauche de deux pompiers à temps partiel

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service incendie, monsieur Yves Ricard, recommande l'embauche de messieurs Frédéric Joubert et Dany Chicoine à titre de pompier à temps partiel;

137-05-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE soient embauchés messieurs Frédéric Joubert et Dany Chicoine à titre de pompier à temps partiel, et ce, selon les conditions de travail en vigueur;

QUE messieurs Joubert et Chicoine soient en période de probation pour une période de six mois.

5.4 Restructuration de l'organigramme du Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT LA restructuration du Service de sécurité incendie proposée par monsieur Yves Ricard, directeur;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Anthony Joubert et Alexandre Landry ont complété et réussi la formation «Officier 1»;

CONSIDÉRANT QU'un nouvel organigramme est produit à cet égard et est déposé;

138-05-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE soit approuvés les changements apportés à la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie;

QUE soient nommés officier lieutenant messieurs Anthony Joubert et Alexandre Landry, et ce, conformément aux conditions de travail en vigueur pour le Service de sécurité incendie.

5.5 Demande de l'équipe les minis fées solidaires pour le tour cycliste des grandes cultures

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

6. TRANSPORT ROUTIER

6.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de mai 2013

139-05-2013

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que soit approuvé, pour le mois de mai 2013, un budget de 12 890,00 \$ plus taxes pour les travaux à exécuter.

6.2 Renouvellement du contrat de déneigement de l'entreprise Irrigation Marcel Girard et Fils inc.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Irrigation Marcel Girard & Fils inc. souhaite renouveler son contrat de déneigement pour l'hiver 2013-2014 au même tarif que l'an dernier soit 13 750,00 \$;

140-05-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que soit renouvelé le contrat à l'entreprise Irrigation Marcel Girard & Fils inc. pour l'entretien, le déneigement et le déglacage des «Montées» et de certaines rues en 2013-2014, et ce, pour un montant de 13 750,00\$, plus les taxes applicables, et ce, selon les termes et conditions prévues au devis d'appel d'offres 2010-006.

6.3 Résultat des soumissions pour le pavage mécanisé pour l'année 2013

CONSIDÉRANT L'appel d'offres numéro 2013-001 pour le pavage mécanisé sur le 20e Rang et le 21e Rang, et ce, pour une quantité de 1 000 tonnes de bitume;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Entreprise	Montant
Smith Asphalte inc.	107 961,52 \$
Sintra inc.	106 236,90 \$
Pavages Maska inc.	94 463,46 \$
Construction DJL inc.	130 933,53 \$
Pavage Drummond inc.	105 087,15 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est conforme;

141-05-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE soit retenue la soumission la plus basse et conforme soit celle de l'entreprise Pavages Maska inc. pour le pavage mécanisé sur le 20e Rang et le 21e Rang, et ce, pour une somme de 94 463,46 \$, taxes incluses;

QUE soit ajoutée une quantité supplémentaire de 200 tonnes à 82,16 \$/ tonne, et ce, pour une somme totale de 18 892,69 \$ taxes incluses;

QUE pour pourvoir au paiement soit réservé au surplus accumulé non affecté une somme 53 000,00\$;

QUE la différence à pourvoir soit prise à même le budget des opérations courantes.

6.4 Demande de nettoyage de fossé par monsieur Joël Caouette

CONSIDÉRANT LA demande de monsieur Joël Caouette concernant le creusage et le nettoyage du fossé situé sur le rang du Carré;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont prévus au budget pour l'année 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité assumera les travaux de pelle mécanique, ce qui représente un montant d'environ 5 000,00\$;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des matériaux nécessaires soient, ponceau, pierre, drain et membrane seront aux frais du propriétaire concerné par cette demande de creusage;

142-05-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité assume le coût de la pelle mécanique, et ce, pour un budget d'environ 5 000,00 \$;

QUE le demandeur soit responsable de la disposition du surplus de terre, ceci étant une condition à l'acceptation de la présente résolution.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Offre de services de la firme Aquatech pour le nettoyage de la réserve d'eau potable

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer un nettoyage et une désinfection du réservoir d'eau potable de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services professionnels reçue de la firme «Aquatech» comprend le nettoyage de la réserve d'eau potable ce qui inclut l'ensemble des parois internes des deux compartiments du réservoir, leurs équipements intérieurs et la désinfection, et ce, pour une somme de 2 950,00 \$ plus les taxes applicables;

143-05-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de la conseillère et des conseillers que soit mandatée la firme «Aquatech» pour le nettoyage de la réserve d'eau potable, et ce, pour une somme de 2 950,00 \$ plus les taxes applicables.

7.2 Caractérisation environnementale de site phase II

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer une étude de caractérisation du sol afin d'évaluer les conditions du sol et de l'eau souterraine du terrain sis au 720, rue Brasseur;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services professionnels reçue de la firme «Avizo experts-conseils» comprend quatre forages d'une profondeur de 12 pieds, un puits, des analyses chimiques des sols et des eaux ainsi que la mise en plan, et ce, pour une somme de 6 960,00 \$ plus les taxes applicables;

144-05-2013

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services professionnels reçue de la firme «Les Services exp inc.» comprend un forage d'une profondeur de 13 pieds, trois forages d'une profondeur de 6,5 pieds, un puits, des analyses chimiques des sols et eaux et la mise en plan, et ce, pour une somme de 6 900,00 \$ plus les taxes applicables;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de la conseillère et des conseillers :

QUE soit mandatée la firme «Les Services exp inc.» pour effectuer la caractérisation environnementale du site phase II du terrain sis au 720, rue Brasseur, et ce, pour une somme de 6 900,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE le mandat soit réalisé avant le 15 juillet 2013.

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1 Adhésion à Zone Loisir Montérégie

CONSIDÉRANT QUE Zone Loisir Montérégie est un organisme régional, sans but lucratif, responsable de la promotion du loisir des personnes handicapées ou ayant un problème de santé mentale;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à l'organisme Zone Loisir Montérégie est de 25,00 \$;

145-05-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère de payer l'adhésion à Zone Loisir Montérégie, au coût de 25,00 \$.

8.2 Annonce dans le journal La Pensée pour les participants à la vente de garage sans permis prévue le 8 et le 9 juin 2013

CONSIDÉRANT LA vente de garage prévue, sans permis, les 8 et 9 juin 2013;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de publiciser cette activité afin de créer un achalandage intéressant lors de ces deux journées;

CONSIDÉRANT QUE les gens ont été invités à s'inscrire au bureau municipal afin que soit publicisée leur adresse pour la tenue de cette activité;

CONSIDÉRANT QUE le prix d'une parution de ¼ de page en noir et blanc dans le journal La Pensée de Bagot est de 271,00 \$, plus les taxes;

146-05-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que si un minimum de 10 citoyens s'inscrivent pour la publication de leur adresse, un espace de ¼ de page soit réservée au journal La Pensée de Bagot pour publiciser l'évènement, et ce, au montant de 271,00 \$ plus les taxes applicables.

8.3 Prêt du centre communautaire pour une collecte de sang

CONSIDÉRANT LA demande de la Fondation Emma Québec pour utiliser les locaux du centre communautaire gratuitement, mardi le 25 juin 2013 de 13 h 00 à 20 h 00, afin d'effectuer une collecte de sang;

147-05-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, appuyé monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que la Fondation Emma Québec ait accès au centre communautaire gratuitement pour la collecte de sang.

8.4 Embauche de deux animatrices pour le camp de jour 2013

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit embaucher deux animatrices pour le camp de jour 2013;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire, madame Émie Dupont-Courchaine, ainsi que la coordonnatrice du camp de jour, madame Audrey Dubreuil, ont rencontré des candidats en entrevue pour les postes d'animatrices;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire ainsi que la coordonnatrice du camp de jour recommandent l'embauche de mesdames Nadia Chicoine et Myriam Bienvenue;

148-05-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE soient engagées mesdames Nadia Chicoine et Myriam Bienvenue et qu'elles entrent en poste le 25 juin 2013;

QUE leur horaire de travail soit de 40 heures par semaine;

QUE le taux horaire soit de 11,00 \$.

8.5 Formation pour la coordonnatrice et les animatrices du camp de jour 2013

CONSIDÉRANT LA recommandation de la coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire, madame Émie Dupont-Courchaine, concernant la formation nécessaire pour les employés du camp de jour 2013;

CONSIDÉRANT QUE former les employés va créer un meilleur encadrement du camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE Loisir et Sport Montérégie offre les formations FLAC pour former les animatrices et la coordonnatrice du camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE madame Audrey Dubreuil, coordonnatrice du camp de jour, doit suivre les formations suivantes : «Coordination » et «Urgence camp secourisme », et ce, pour une somme totale de 110,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE mesdames Myriam Bienvenu et Nadia Chicoine, animatrices pour le camp de jour, doivent suivre la formation « Animation initiation », et ce, pour une somme 140,00 \$;

149-05-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère d'autoriser mesdames Audrey Dubreuil, Myriam Bienvenu et Nadia Chicoine à suivre les formations recommandées par la coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire, et ce, pour une somme de 250,00\$.

8.6 Prix pour les gagnants du concours «Maisons Fleuries »

CONSIDÉRANT LA tenue du concours « Maisons Fleuries » et que trois gagnants seront proclamés;

CONSIDÉRANT LA demande du Comité d'embellissement des Paysages d'Upton (C.E.P.U.) à l'effet que soient modifiés les prix à gagner;

CONSIDÉRANT QUE la remise des prix aura lieu en même temps que la Foire de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'embellissement des Paysages d'Upton souhaite utiliser le budget qui était affecté pour la Foire de l'environnement afin de créer les deux événements;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité d'embellissement des Paysages d'Upton suggèrent que les prix soient des certificats-cadeaux provenant d'un pépiniériste de la MRC d'Acton d'une valeur de 100,00 \$, de 75,00 \$, de 50,00 \$ et 75,00 \$ de prix de participation;

CONSIDÉRANT QU'il y a quatre catégories distinctes prévues au concours;

150-05-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE la demande du Comité d'embellissement des Paysages d'Upton soit acceptée;

QUE le Comité d'embellissement puisse utiliser le budget prévu pour la Foire de l'environnement afin de se procurer des prix pour le concours «Maisons Fleuries»;

QUE les prix pour les gagnants du concours «Maisons Fleuries» soient des chèques-cadeaux provenant d'un pépiniériste de la MRC d'Acton d'une valeur de 100,00 \$, de 75,00 \$, de 50,00 \$ et 75,00 \$ de prix de participation

8.7 Abrogation de la résolution numéro 066-03-2013 relative au projet de fanions

CONSIDÉRANT LA demande de la coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire pour que la résolution numéro 066-03-2013, relative au projet de fanions, soit abrogée;

CONSIDÉRANT QUE le projet de dessins lancé dans la Municipalité n'a pas fonctionné;

CONSIDÉRANT L'intention de la coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire de faire un autre projet pour le lancement de la politique familiale;

151-05-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère d'abroger la résolution numéro 066-03-2013 concernant le projet de fanions.

Monsieur Robert Leclerc se retire de la table des délibérations.

8.8 Gestion des dépenses communes concernant la coordonnatrice en loisirs

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et d'Upton partagent la même ressource en matière de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la ressource en matière des loisirs doit assister, dans le cadre de son travail, à des formations, des conférences, des congrès, etc.;

CONSIDÉRANT QU'il y a des frais reliés à ces formations en loisirs ;

CONSIDÉRANT QU'il y a un avantage économique pour les deux municipalités;

152-05-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE les activités visées par la présente résolution ne s'appliquent qu'en matière de loisirs et doivent être au profit des deux municipalités;

QUE la coordonnatrice en loisirs gère ses formations en conformité du budget annuel qui lui est accordé sous la supervision des deux directeurs généraux;

QUE les Municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et d'Upton paient à parts égales les frais reliés aux formations, congrès, colloques, frais de déplacement, d'hébergement, de repas ou toutes autres activités concernant les deux municipalités;

QUE la participation de la coordonnatrice en loisirs à une activité doit être acceptée par les deux municipalités à défaut de quoi la participation à l'activité visée sera entièrement aux frais de la municipalité favorable;

QUE la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton se charge de l'administration des dépenses et de la facturation à la Municipalité d'Upton.

8.9 Formation pour la coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire

CONSIDÉRANT QUE madame Émie Dupont-Courchaine, coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire, souhaite participer à la 14^e Conférence du loisir municipal qui aura lieu les 9 et 10 octobre 2013, et ce, pour une somme de 484,00 \$ incluant l'hébergement;

CONSIDÉRANT QUE madame Dupont-Courchaine veut participer à la formation pour les animatrices du camp de jour qui aura lieu le premier juin prochain, et ce, pour une somme de 70,00 \$;

153-05-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE madame Émie Dupont-Courchaine soit autorisée à participer à la 14^e conférence du loisir municipal qui aura lieu les 9 et 10 octobre prochain, et ce, au coût de 484,00 \$, excluant les taxes;

QUE la coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire puisse participer à la formation pour les animatrices du camp de jour qui aura lieu le premier juin, et ce, pour une somme de 70,00 \$;

QUE la Municipalité partage les frais de formation en loisirs de la coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire, avec la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

8.10 Modifications à des postes budgétaires en loisirs

CONSIDÉRANT QUE le budget de l'exercice financier 2013 a été adopté le 18 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE nous devons retrancher un montant de 600,00 \$ du poste budgétaire 02 701 54 141 pour le porter au poste budgétaire 02 701 51 454 afin que le budget de formation soit porté à une somme de 750,00 \$;

154-05-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère de retrancher un montant de 600,00 \$ du poste budgétaire 02 701 54 141 pour le porter au poste budgétaire 02 701 51 454.

Monsieur Robert Leclerc reprend place à la table des délibérations.

8.11 Point retiré

8.12 Participation à la soirée-bénéfice au profit du Théâtre de la Dame de Cœur

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre de la Dame de Cœur organise vendredi le 12 juillet 2013, une soirée coquetel-bénéfice;

CONSIDÉRANT L'invitation adressée au conseil pour participer à l'événement.

155-05-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que la Municipalité effectue l'achat d'une table, comprenant 10 billets, au coût de 1 250,00 \$.

8.13 Délégation des membres ordinaires à l'assemblée générale de la Société culturelle du Lys inc. (SCL) et pour agir au sein de son conseil d'administration

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée générale annuelle de la Société culturelle du Lys inc. (SCL) aura lieu en juin prochain;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, conformément aux règlements généraux de la société, de déléguer les membres ordinaires représentant la Municipalité d'Upton ;

156-05-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE monsieur le Maire, Yves Croteau, madame Cynthia Bossé, directrice générale, messieurs les conseillers Robert Leclerc, Guy Lapointe et la conseillère madame Barbara Beugger ainsi que madame Claudia Lavallée, secrétaire au greffe soient délégués comme membres ordinaires de la Société culturelle du Lys inc. et aux fins de son assemblée générale annuelle ainsi que pour agir au sein du conseil d'administration dudit organisme, advenant qu'ils y soient élus par les membres;

QU'en cas d'absence de l'un d'eux, madame Nicole Ménard agisse en tant que substituts.

8.14 Projets à soumettre au Pacte rural régional et au Pacte rural local

CONSIDÉRANT LE projet d'aménagement d'une passerelle piétonnière au dessus de la rivière Duncan, à l'embouchure de la rivière Noire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à donner accès à l'ensemble des résidents de la MRC d'Acton à un parc nature ouvert quatre saisons et pourvu de sentiers déjà aménagés et en bon état;

CONSIDÉRANT QUE des études préparatoires au projet doivent être effectuées en vue de l'obtention du certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) et du ministère des Pêches et des Océans notamment : étude hydraulique, étude géotechnique, évaluation des impacts environnementaux, relevé de terrain;

CONSIDÉRANT LES coûts à prévoir pour les demandes de certificat d'autorisation et la préparation des plans et devis;

CONSIDÉRANT LA disponibilité d'un montant de 32 040,00 \$ de l'enveloppe budgétaire de la MRC d'Acton dans le cadre du Pacte rural régional;

CONSIDÉRANT QUE le Pacte rural régional finance les projets pour un montant d'au plus 50% du coût du projet;

CONSIDÉRANT LE projet de la Municipalité d'Upton d'aménagement du «Parc Nicole Martin» à l'intersection des rues Saint-Éphrem, Lanoie et de la route 116;

157-05-2013

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit une pergola qui servira d'aire de détente et d'abri pour la régie et les artistes lors de la présentation de spectacles en plein air;

CONSIDÉRANT L'enveloppe budgétaire de 39 883,00 \$ disponible pour Upton, au pacte rural local et que la Municipalité devra contribuer pour un montant d'au moins 20% du coût du projet soit 9 971\$;

CONSIDÉRANT QUE pour lesdits programmes d'aide financière, les engagements financiers doivent être effectués avant le 31 mars 2014;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE ce conseil demande à la Municipalité régionale de comté d'Acton d'approuver un montant de 32 040,00 \$ (projet de 64 080,00 \$) de l'enveloppe du Pacte rural régional pour la réalisation des études préparatoires au projet de passerelle piétonnière ainsi que pour couvrir les coûts des demandes de certificat d'autorisation et de la préparation des plans et devis par un ingénieur;

QUE la Municipalité s'engage à contribuer pour 50 % du coût de ceux-ci soit 32 040 \$;

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale soit mandatée à présenter au Pacte rural local, le projet d'aménagement du «Parc Nicole Martin» ainsi qu'à signer tout document requis à cet effet;

QUE la Municipalité d'Upton s'engage à pourvoir à au moins 20% du coût du projet dudit parc;

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale soit mandatée à signer pour et au nom de la Municipalité d'Upton tout document relatif à ces deux projets ainsi que tout protocole d'entente dans le cadre du Pacte rural régional et du Pacte rural local;

QUE sur réception de l'acceptation des aides financières dans le cadre des programmes du pacte rural, madame Cynthia Bossé, directrice générale soit mandatée à procéder aux appels d'offres qui seront requis pour mettre en œuvre le projet de passerelle piétonnière (études préparatoires, demandes, plans et devis, etc.) et l'acquisition et installation d'une pergola pour le «Parc Nicole Martin».

9. URBANISME

9.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois d'avril 2013

Le rapport du service d'inspection pour le mois d'avril 2013 est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

9.2 Demande de dérogation mineure de monsieur Francis Bergeron

CONSIDÉRANT LA demande de dérogation mineure de monsieur Francis Bergeron à l'égard de la propriété sise au 456, rang de la Carrière, lot numéro 1-959-813, en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire résidentiel (garage) d'une superficie de 51,1 mètres carrés, qui portera la superficie maximale de tous les bâtiments accessoires détachés à 393,21 mètres carrés et que la superficie maximale de tous les bâtiments accessoires, pour un terrain d'une superficie de 2 000 mètres carrés à 5 000 mètres carrés, est de 130 mètres carrés tel que prescrit par l'article 7.2.1.1.a) du règlement de zonage 2002-90;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont débutés sans avoir préalablement obtenu un permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire ne possède pas le statut de producteur agricole au sens de la *Loi sur les producteurs agricoles* donc, la propriété est utilisée à une fin résidentielle au sens de l'application du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la superficie projetée des bâtiments accessoires serait de 393,21 mètres carrés, soit un peu plus de 3 fois la superficie maximale permise par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte des risques très élevés de se répéter ailleurs;

CONSIDÉRANT QU'il s'agirait d'un précédent important pour ce type de demande;

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa d) de l'article 5 du *Règlement sur les dérogations mineures 2002-102* stipule que la dérogation mineure ne peut être accordée que lorsque les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;

158-05-2013

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme déconseille que la demande soit accordée et exige la démolition du bâtiment accessoire débuté sans avoir obtenu l'autorisation de la Municipalité;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la demande de dérogation mineure de monsieur Francis Bergeron soit refusée;

QUE soient remboursés à monsieur Bergeron les frais de la demande de dérogation mineure.

9.3 Dépôt du Programme d'inspection proposé par monsieur Jimmy Gaulin, inspecteur régional adjoint

La directrice générale, madame Cynthia Bossé, dépose le document intitulé «Programme d'inspection, proposition faite par Jimmy Gaulin, inspecteur régional adjoint», relativement au Programme de mise aux normes des installations septiques. Ce document décrit notamment qu'aucun préavis n'est émis préalablement aux visites, qu'un délai de maximum 10 jours est accordé au propriétaire afin de laisser libre l'accès à ses installations, qu'en cas de non-conformité un délai maximal de 3 mois suivants l'avis de non-conformité est accordé au propriétaire pour fournir un plan et devis à l'inspecteur municipal et qu'un délai maximal d'un an est accordé, une fois le permis émis, pour terminer les travaux.

Les membres du conseil ont reçu ledit document plus de 48 heures avant la présente assemblée et qu'ils en ont pris connaissance.

9.4 Reconduction du mandat de trois membres du Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le mandat de trois membres du Comité consultatif d'urbanisme venait à échéance le 30 avril dernier;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de renouveler le mandat de mesdames Orietta Niero et Josée Phaneuf ainsi que de monsieur Pierre Dufresne pour les deux prochaines années;

159-05-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler le mandat de mesdames Orietta Niero et Josée Phaneuf ainsi que de monsieur Pierre Dufresne pour les deux prochaines années.

9.5 Demande de dérogation mineure de monsieur Francis Bernier et madame Florence Houle

CONSIDÉRANT LA demande de dérogation mineure de monsieur Francis Bernier et madame Florence Houle à l'égard du lot 3-473-255 situé au 670, rue Bruneau, en zone résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire résidentiel (garage) d'une hauteur de 5,79 mètres (19 pieds) et que la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire est de 5,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'affectera pas le droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie des bâtiments avoisinants permet de bien intégrer le bâtiment accessoire de la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal possède un seul étage excluant le sous-sol;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de limiter la hauteur à celle du bâtiment principal indépendamment de la dénivellation du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte des risques limités de se répéter ailleurs;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée pour autoriser une hauteur de 5,79 mètres (19 pieds) pour la construction du bâtiment accessoire;

160-05-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère d'accepter la demande de dérogation mineure de monsieur Francis Bernier et madame Florence Houle pour la construction d'un bâtiment accessoire résidentiel (garage) d'une hauteur de 5,79 mètres (19 pieds).

9.6 Demande de dérogation mineure de la Municipalité d'Upton

CONSIDÉRANT LA demande de dérogation mineure de la Municipalité d'Upton à l'égard du lot 3-473-255 situé au 720, rue Brasseur, en zone publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la création d'un lot d'une largeur de 15,24 mètres au lieu de 21,00 mètres qui est la largeur minimale continue d'un lot, desservi par les services d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE la vente du lot est nécessaire pour le développement des activités de Les Œufs Bec-o inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton projette de relocaliser le garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Vidéotron inc. possède un droit de passage sur une partie du terrain des loisirs pour accéder à ces installations de télécommunication;

CONSIDÉRANT QUE la population doit avoir un accès sécuritaire au terrain des Loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte des risques limités de se répéter ailleurs;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme demande à la Municipalité de s'assurer que la population pourra continuer d'avoir un accès adéquat pour accéder en toute sécurité au terrain des loisirs avant de procéder à une transaction avec la compagnie Burn Brae Farms inc.;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée pour la création d'un lot d'une largeur de 15,24 mètres au lieu de 21,0 mètres;

161-05-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère

QUE soit acceptée la demande de dérogation mineure de la Municipalité d'Upton pour la création d'un lot d'une largeur de 15,24 mètres au lieu de 21,0 mètres;

QUE la Municipalité s'assure que la population aura un accès sécuritaire au terrain des loisirs.

9.7 Délai expiré pour l'entreprise 9146-7670 Québec inc.

CONSIDÉRANT la résolution 300-10-2012 qui donnait une quatrième extension de huit mois à l'entreprise 9146-7670 Québec inc. concernant le non-respect de la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le délai est échu depuis le 1^{er} mai 2013;

162-05-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Robert Lecler ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que soit donné un délai final de trente (30) jours à l'entreprise 9146-7670 Québec inc. pour respecter la réglementation.

10. DIVERS

10.1 Demande du Club de l'Âge d'Or d'Upton

CONSIDÉRANT LA demande du Club de l'Âge d'Or concernant la mise en fonction du terrain de pétanques;

CONSIDÉRANT QUE si le terrain était en état, ils iraient jouer tous les mercredis;

CONSIDÉRANT QUE le terrain serait disponible pour tous les citoyens d'ici la fin juin;

CONSIDÉRANT QU'il s'agirait seulement de travaux mineurs, tel que désherber le terrain, réparer les pierres brisées et remettre des roches au besoin;

163-05-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que soit mis en fonction le terrain de pétanque, et ce, pour un budget de 300,00 \$.

10.2 Annonce dans le journal «La Voix de l'Est»

CONSIDÉRANT LA parution dans le Journal « La Voix de l'Est » d'un cahier spécial sur la MRC d'Acton le 16 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE cette édition sera distribuée à plus de 37 200 lecteurs et qu'il est important pour la Municipalité d'Upton d'avoir une certaine visibilité;

164-05-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère de retenir une publicité de 1/8 page, au montant de 172,00 \$, pour annoncer la Municipalité dans le cahier spécial portant sur la Municipalité régionale de comté d'Acton.

10.3 Avis de motion - Modification du règlement 2003-117

Avis de motion est donné par monsieur Robert Leclerc afin que soit présenté à une session ultérieure un projet de règlement modifiant le «Règlement #2003-117 légiférant les travaux dans l'emprise des rues et chemins municipaux sur le territoire de la Municipalité d'Upton et abrogeant le règlement 298-94 de l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Éphrem d'Upton». Le projet de règlement qui sera présenté vise à interdire la canalisation des fossés de la rue des Érables. Conformément à la Loi, le présent avis de motion a un effet de gel et par conséquent, aucun permis pour la fermeture de fossé ne peut être octroyé à compter des présentes.

10.4 Politique relative aux demandes pour l'enlèvement ou l'ajout de dos-d'âne sur le territoire de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a récemment reçu une demande pour l'enlèvement d'un dos-d'âne sur la rue de la Promenade;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a également reçu une demande pour l'ajout d'un dos-d'âne sur ladite rue;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience démontre que pour chaque dos d'âne installé par la Municipalité, il y a autant de mécontentement manifesté par les citoyens que de satisfaction;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de dos-d'âne est problématique pour l'entretien des chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a récemment adopté un nouveau règlement sur les limites de vitesse sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ajoutera sous peu une nouvelle signalisation sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec a été rencontrée et que la surveillance policière sera nettement accrue sur les rues municipales dès que la nouvelle signalisation sera en place;

165-05-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE la Municipalité d'Upton établit officiellement qu'elle ne fera plus installer sur son territoire des dos d'âne ni ne traitera les demandes d'ajout;

QUE soient retirés les dos d'âne sur la rue de la Promenade;

QUE dès la mise en place de la nouvelle signalisation, soit informée la Sûreté du Québec et que débute la surveillance policière accrue.

10.5 Mandat à la Municipalité régionale de comté pour la préparation d'un projet de règlement relatif aux minis fermettes

CONSIDÉRANT la résolution numéro 158-05-2013 du présent conseil;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de permettre le projet de règlement relatif aux minis fermettes;

166-05-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit mandatée la MRC d'Acton pour la rédaction d'un projet de règlement.

10.6 Mandat à madame Cynthia Bossé pour préparer une formation en espace clos

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de former les employés des travaux publics pour les interventions en espace clos;

CONSIDÉRANT QUE la formation serait donné à deux employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les frais encourus pour la Municipalité pourraient être entièrement absorbés s'il y avait plus de participants provenant d'autres municipalités ou organismes;

167-05-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit mandatée pour préparer une formation en espace clos;

QUE madame Cynthia Bossé invite d'autres municipalités à participer à la formation en espace clos.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

12. CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire, Yves Croteau, invite madame Cynthia Bossé, directrice générale, à faire état de la correspondance reçue pendant le mois d'avril 2013.

168-05-2013

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que chaque membre du Conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois d'avril 2013.

169-05-2013

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que la présente assemblée soit levée à 21h28.

Yves Croteau
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.